

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 27 MAI 2016

L'an deux mille seize, le **27 mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire

Étaient Présents : Michel LE ROUX, Eliane COGNOT, Jean-Luc LAUVERJAT (a reçu procuration de Dorothée GALOPIN), Bernadette CORJON (a reçu procuration de Raul DA SILVA BRAS), Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Jean-Paul PINAUD), Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Dominique DE WILDE, Monique PIOT (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Guy BENTEO, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Paul PINAUD (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Raul DA SILVA BRAS (a donné procuration à Bernadette CORJON), Dorothée GALOPIN (a donné procuration à Jean-Luc LAUVERJAT), Maryse TRIPIER (a donné procuration à Monique PIOT)

Simone TOUCHARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Remerciements des deux classes qui ont bénéficié de l'aide de la Commune pour le séjour en classe de mer aux Sables d'Olonne.
- De nombreuses dégradations de bacs à fleurs ont été constatées dans le centre-bourg. La Gendarmerie a été avisée. Des camping-caristes ont également signalé des nuisances sonores importantes sur l'aire de stationnement aux étangs.
- La convention entre le CCAS de la Commune et la Mutuelle Familiale du Loiret, pour l'adhésion au dispositif Mut'Village, a été signée en mairie mercredi 25 mai. Une réunion publique à destination des habitants aura lieu le 30 septembre à 18h30.
- Un courrier d'Orange concernant la dépose des publiphones a été transmis en mairie. La durée moyenne d'utilisation des publiphones de la Commune est de 3 min par jour et par cabine. A priori, les communes qui souhaitent conserver un publiphone sur leur territoire doivent prendre une délibération en ce sens. Après débat, le Conseil Municipal décide de demander la conservation du publiphone situé sur la place de la Poste.
- Le terrain d'honneur du stade de football va être rénové dans le cadre du contrat d'entretien. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que ces travaux sont nécessaires au vue de l'état du terrain. Afin de permettre sa rénovation, le club de football, qui accède à la division supérieure, jouera tous ses matchs de la saison prochaine à Châtillon-Coligny. Le terrain d'entraînement restera accessible pendant la période des travaux.
- Suite à la demande de Monsieur le Député-Maire Jean-Pierre Door, la Commune mettra à disposition une salle et le matériel de vote nécessaire pour l'organisation des Primaires Ouvertes de la Droite et du Centre les 20 et 27 novembre 2016.
- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) se poursuit : présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en réunions publiques, réalisation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Le SCOT sera arrêté en comité syndical le 06 juin prochain.
- Les aménagements extérieurs de la station d'épuration (espaces verts, escalier d'accès à la serre, etc.) sont en cours de réalisation.
- L'étude sur la renaturalisation du Vernisson menée par le SIVLO, des étangs jusqu'à la RD 2007, est en cours.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le comité de pilotage créé pour la fusion des trois communautés de communes poursuit la phase « diagnostic de l'existant » : état des lieux des zones d'activités, diagnostic financier préalable, analyse de l'exercice des compétences « voirie » (entre 800 et 900 kms sur l'ensemble des trois territoires) et « enfance jeunesse ».
- Lors de sa réunion en date du 11 mai dernier, le conseil communautaire a examiné les points suivants : lancement d'une étude diagnostic de la voirie, projet de périmètre de fusion des intercommunalités, modification de l'accord pour la composition du conseil communautaire
- Les travaux de l'espace des étangs se poursuivent : mise en eau du bâtiment, achèvement des espaces verts et mise en place du mobilier extérieur. La livraison du bâtiment est prévue pour le 15 juillet.
- L'élaboration du schéma de mutualisation des services est en cours : des fiches actions sont en cours de finition.

DECISIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

- Achat de guirlandes : Technic Industries 3 711 € HT / 4 453.20 € TTC
- Panneau Marché hebdomadaire : Pano Boutique 893.60 € HT / 1 072.32 € TTC
- Perche d'élagage : Jardinamat 1 374.87 € HT / 1 649.84 € TTC
- Installation d'une ligne de vie toiture Eglise : Attila 7 444.17 € HT / 8 933 € TTC
- Réfection Chemin du Petit Pellerin : TPCM 1 850 € HT / 2 220 € TTC
- Lave-vaisselle Restaurant scolaire : Christin 1 990 € HT / 2 388 € TTC
- Etagères Archives mairie et Magasin ST : Alexis Robert 5 852.41 € HT / 7 022.89 € TTC
- Eclairage terrain de pétanque : Somelec 7 798.80 € HT / 9 358.56 € TTC
- Feu d'artifice 13 juillet : Brézac 4 416.67 € HT / 5 300 € TTC

ORDRE DU JOUR

1/ Avis sur le projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, de Châtillon-Coligny et du Canton de Lorris

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 mars 2016.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, de de Châtillon-Coligny et du Canton de Lorris, a été notifié à la Commune le 02 mai dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans les 75 jours suivant la notification par le Préfet ; à défaut l'avis de la Commune sera réputé favorable.

L'accord des Communes concernées par ce projet de fusion sera obtenu dès lors qu'au moins la moitié des Conseils Municipaux des Communes, représentant la moitié de la population totale des Communes concernées par le projet, se seront prononcés favorablement.

Néanmoins, à défaut d'accord, le Préfet pourra passer outre à l'avis des Communes par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, dont la Commune de Nogent sur Vernisson est membre, tel que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 mai dernier, n'a pas émis de remarque particulière concernant le projet de périmètre de fusion.

2/ Modification de l'accord local pour la représentation des délégués communautaires de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny

La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2013 : 3 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants et 2 sièges pour les autres.

Une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 20 juin 2014, a déclaré contraire à la constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les Communes membres d'une Communauté de Communes pour la composition du Conseil Communautaire.

La loi du 09 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil Constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le nouvel accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle, complémentaire ou intégrale, hors renouvellement général des Conseils Municipaux, organisée dans une Commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014.

Des élections municipales partielles se dérouleront les 5 et 12 juin 2016 dans la Commune de Saint Maurice sur Aveyron pour compléter le Conseil. En conséquence, le Conseil de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny doit être recomposé.

L'accord local trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 09 mars 2015.

La nouvelle répartition des sièges pourrait être la suivante :

Communes	Population municipale 2016	Accord local proposé
Nogent sur Vernisson	2 576	6
Châtillon-Coligny	1 949	5
Montcresson	1 300	3
Sainte Geneviève des Bois	1 104	3
Saint Maurice sur Aveyron	855	2
Montbouy	745	2
La Chapelle sur Aveyron	655	2
Dammarie sur Loing	510	2
Pressigny les Pins	497	2
Aillant sur Milleron	392	2
Le Charme	148	1
Cortrat	92	1
Total	10 823	31

Le Conseil Communautaire serait alors composé de 31 Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle répartition des sièges de Conseillers Communautaires, telle que définie ci-dessus,
- DEMANDE au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires, présentée à l'assemblée, correspond à celle qui a été approuvée par le conseil communautaire le 11 mai dernier.

La Commune de Nogent sur Vernisson passera donc de 3 à 6 conseillers communautaires, dès que cette nouvelle répartition sera entérinée par le Préfet. Les modalités de répartition des trois sièges complémentaires seront transmises aux conseillers municipaux dès que possible.

3/ Convention de groupement de commandes avec les Communes de Châtillon-Coligny, de Montcresson et de Sainte Geneviève des Bois, pour une prestation de balayage

Un projet de convention entre les Communes de Châtillon-Coligny, de Montcresson, de Nogent sur Vernisson et de Sainte Geneviève des Bois, a été établi en vue de la création d'un groupement de commandes pour une prestation de balayage.

Ce projet fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande : coordination du groupement, modalités d'élaboration des documents de consultation, passation et attribution du marché.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les Communes de Châtillon-Coligny, de Montcresson, de Nogent sur Vernisson et de Sainte Geneviève des Bois, pour une prestation de balayage, telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que la Commune s'est portée volontaire pour être coordinatrice du groupement de commandes. La consultation des entreprises se fera en fonction d'un linéaire de voirie pour le balayage.

4/ Parcelle AK 83

La Commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 83, située Rue Pasteur, afin de constituer une réserve foncière en vue de répondre aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, prévues au Plan Local d'Urbanisme.

4-1/ Principe de cession de la parcelle AK 83 Rue Pasteur

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de céder deux parties de la parcelle AK 83, conformément au projet de division, la première d'une surface d'environ 708 m², la seconde d'une surface d'environ 876 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un accord de principe pour la cession de ces deux parties de la parcelle AK 83.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 5 voix contre (Monique PIOT, Philippe MOREAU, Maryse TRIPIER, Dominique DENIS, Sophie MALGOURIS) et 2 abstentions (Gratiane DES DORIDES et Dominique DE WILDE), le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de principe pour la cession des deux parties de la parcelle AK 83, conformément au projet de division,
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Service des Domaines, à engager les démarches nécessaires à cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

4-2/ Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour division foncière de la parcelle AK 83

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de céder deux parties de la parcelle AK 83, conformément au projet de division, la première d'une surface d'environ 708 m², la seconde d'une surface d'environ 876 m². Ces cessions nécessiteront de réaliser une division foncière.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour division foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 5 voix contre (Monique PIOT, Philippe MOREAU, Maryse TRIPIER, Dominique DENIS, Sophie MALGOURIS) et 2 abstentions

(Gratiane DES DORIDES et Dominique DE WILDE), autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour division foncière de la parcelle AK 83, selon le projet de division.

Au cours des débats, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier a confirmé sa volonté de se porter acquéreur de la partie de la parcelle comprenant actuellement une habitation louée.

Concernant le projet de division, Madame Monique Piot et Monsieur Philippe Moreau rappellent leur position concernant la seconde partie de la parcelle, comprenant une habitation non occupée. Ils souhaitent que cette 2^{ème} partie soit conservée en tant que réserve foncière afin de répondre aux Orientations d'Aménagement et de programmation du « Terrain des Moutons ». Compte-tenu de la configuration du terrain, sa vente à un particulier sera malaisée. Monsieur Philippe Moreau déplore que l'on envisage de faire borner un terrain, et donc d'engager des frais, alors que la Commune n'est pas certaine de le vendre. Monsieur le Maire estime que cette 2nde partie de la parcelle ne pourra pas faire partie du futur lotissement pour des problèmes d'accès, et qu'il n'est donc pas pertinent de la conserver.

5/ Dossier Schiever : signature des actes authentiques

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet porté par la SA Anciens Ets Georges Schiever et Fils (SCI Coligny), concernant l'acquisition du bien immobilier appartenant à la Commune situé au lieu-dit « Château des Praslins » et cadastré AN 23 et AN 24, et la création d'un supermarché.

Le protocole d'accord conclu le 20 juin 2014 avec le groupe Schiever, concernant :

- d'une part la vente des parcelles AN 23 et AN 24 à la SA Anciens Ets Georges Schiever et Fils,
- d'autre part l'achat des parcelles AK 348 et AK 349 par la Commune à la SCI Coligny,

prévoyait un certain nombre de conditions et réserves pour la signature des actes authentiques en réitération :

- *démolition des constructions existantes, y compris purges des fondations jusqu'à une profondeur de 40 cm et extraction des cuves de carburant pour assurer une compatibilité avec la destination future du site*
- *évacuation des gravats*
- *et dépollution du sol aux frais de la SCI Coligny, permettant la mise en conformité du sol avec le projet prévu par la Commune sur ce terrain, à savoir : parking et commerce de proximité.*
- *transmission d'une étude de sols précisant les actions à réaliser pour rendre le terrain compatible avec l'usage auquel la Commune le destine.*
- *transmission d'étude post travaux confirmant la compatibilité du terrain avec sa destination et l'absence de transfert de risques aux usagers*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces conditions et réserves prévues au protocole d'accord ont été levées, et demande à l'Assemblée de bien vouloir d'une part valider la levée des conditions et réserves, et d'autre part l'autoriser à signer les actes authentiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la levée des conditions et réserves prévues au protocole d'accord, signé avec la SA Anciens Ets Georges Schiever et Fils (SCI Coligny),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, concernant d'une part la vente des parcelles AN 23 et AN 24 à la SA Anciens Ets Georges Schiever et Fils, et d'autre part l'achat des parcelles AK 348 et AK 349 par la Commune à la SCI Coligny,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, Monsieur le Maire fait état des différentes démarches effectuées afin de permettre la signature des actes authentiques, et déplore la longueur de la procédure qui ne permet pas pour le moment à la Commune d'avoir accès à l'ancien terrain Atac en centre-bourg, alors que le supermarché est ouvert depuis février 2015. Les travaux de démolition et de remise en état du terrain en centre-bourg, pris en charge par le Groupe Schiever, ont débutés très tardivement, retardant la signature des actes. Messieurs Guy Benteo et Philippe Moreau suggèrent de faire respecter les clauses contractuelles prévues au protocole d'accord, afin d'obtenir un dédommagement. Madame Eliane Cognot rappelle les différents courriers transmis au notaire afin de s'assurer de l'avancée du dossier. Monsieur Guy Benteo souligne que la responsabilité du notaire peut être engagée concernant

les difficultés rencontrées dans ce dossier. Madame Monique Piot rappelle qu'à l'origine du projet, il a été convenu que les frais de notaire soient pris en charge par le Groupe Schiever.

Enfin Madame Gratiane Des Dorides souligne la difficulté de gestion des problèmes de stationnement en centre-bourg, tant que l'accès au terrain de l'ancien supermarché n'est pas possible.

6/ Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

6-1/ Bâtiment de la Mairie

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé en novembre 2015, prévoit en 2016 les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie, comprenant notamment :

- aménagements extérieurs : cheminement et éclairage extérieurs, rampe d'accès PMR, signalétiques, portes (accès secrétariat et salle du conseil)
- aménagements intérieurs : circulation et mobilier intérieurs, aménagement WC PMR, signalétiques

Ces travaux, de par leur nature, nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux dans un ERP et d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux dans un ERP et une demande de déclaration préalable pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

6-2/ Cabinet médical

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé en novembre 2015, prévoit en 2016 les travaux de mise en accessibilité du bâtiment du cabinet médical, comprenant notamment les aménagements suivants :

- aménagements extérieurs : cheminement extérieur, rampe d'accès PMR, interphone, signalétiques
- aménagements intérieurs : aménagement WC PMR, signalétiques

Ces travaux, de par leur nature, nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux dans un ERP et d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux dans un ERP et une demande de déclaration préalable pour les travaux de mise en accessibilité du cabinet médical,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Au cours des débats, Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle à l'assemblée le contenu d'une demande d'autorisation de travaux dans un ERP (aménagements intérieurs) et d'une demande de déclaration préalable (extérieurs des bâtiments). Il rappelle que le délai d'un an pour la réalisation des travaux court à compter de la validation de l'Ad'AP par la Préfecture, soit à compter du mois de février 2016. Enfin il précise que, contrairement à ce qui est prévu dans l'Ad'AP, une rampe d'accès PMR sera réalisée au cabinet médical, ce qui permettra de supprimer l'ascenseur à l'arrière du bâtiment, qui est peu utilisé. A la demande de Madame Monique Piot, il est précisé que cette rampe d'accès a été évaluée en interne à 5000 euros HT.

7/ Ad'AP : Demandes de subvention

7-1/ Ad'AP Mairie : demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

L'Ad'AP prévoit en 2016 les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie, pour un montant prévisionnel de 15 200 euros HT, soit 18 240 euros TTC.

Le projet peut être éligible d'une part au Fonds de Soutien à l'Investissement public local, créé pour l'exercice 2016, d'autre part au Contrat Régional de Pays mené par la Région Centre-Val de Loire, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Pays, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chap. 23).

7-2/ Ad'AP Cabinet Médical : demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

L'Ad'AP prévoit en 2016 les travaux de mise en accessibilité du cabinet médical, pour un montant prévisionnel de 9 740 euros HT, soit 11 688 euros TTC.

Le projet peut être éligible d'une part au Fonds de Soutien à l'Investissement public local, créé pour l'exercice 2016, d'autre part au Contrat Régional de Pays mené par la Région Centre-Val de Loire, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Pays, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chap. 23).

8/ Education musicale à l'école élémentaire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une aide financière pour l'éducation musicale dispensée au sein de l'école élémentaire.

Pour l'école élémentaire de Nogent sur Vernisson, le projet d'éducation musicale concerne 139 élèves et s'organise selon les modalités suivantes :

Classe	Nombre d'élèves	Temps en minutes d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours
CP	24	45 minutes	36 semaines
CP-CE1	24	45 minutes	36 semaines
CE1-CE2	29	45 minutes	36 semaines
CE2-CM1	30	55 minutes	36 semaines
CM1-CM2	32	55 minutes	36 semaines

Le montant de l'aide s'élèverait à 6 € 10 par heure et par élève, sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Loiret pour l'année scolaire 2015-2016.

Au cours des débats, et suite à une question de Madame Monique Piot, il est précisé que le recours aux services des Centres Musicaux Ruraux est éligible au dispositif d'aide financière du Conseil Départemental.

9/ Aides à la voirie 2016 du Conseil Départemental du Loiret

9-1/ Programme de rénovation de trottoirs

Les travaux de rénovation de trottoirs, situés Rue Le Brecq, Rue Raymond Picault et face au gymnase, représentent un coût de 32 893.91 euros HT, soit 39 472.69 euros TTC.

Ces travaux, de par leur nature, sont susceptibles de bénéficier d'aides à la voirie communale, lesquelles aides sont réparties au niveau départemental par le Conseil Départemental du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'octroi d'une aide aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre du programme d'aide à la voirie communale 2016,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Au cours des débats, et à la demande de Monsieur Philippe Moreau, il est précisé que la rénovation de trottoirs est à la charge de la Commune. Monsieur Philippe Moreau s'interroge sur les travaux prévus et sur l'opportunité de prévoir la mise en place d'un aménagement spécifique pour éviter la pousse de mauvaises herbes sur les trottoirs. Monsieur Sylvain Philippot précise que le revêtement prévu à l'origine est un bicouche gravillonné. Madame Sophie Malgouris et Monsieur Philippe Moreau souligne qu'au vu de l'évolution de la réglementation en matière de traitement phytosanitaire, il conviendrait d'adapter les techniques de rénovation.

9-2/ Aménagement de la Rue de Varennes

Les travaux d'aménagement de la Rue de Varennes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, représentent un coût de 14 291.75 euros HT, soit 17 150.10 euros TTC.

Ces travaux, de par leur nature, sont susceptibles de bénéficier d'aides à la voirie communale, lesquelles aides sont réparties au niveau départemental par le Conseil Départemental du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'octroi d'une aide aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre du programme d'aide à la voirie communale 2016,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

10/ Plan d'urgence pour l'organisation des transports scolaires

Dans le cadre de la délégation partielle des transports scolaires, consentie par le Département du Loiret, les autorités organisatrices de second rang (AO2) assurent le rôle de conseil et d'aide sur tout ce qui concerne la gestion de proximité.

Le Conseil départemental du Loiret souhaite renforcer la coopération avec les AO2 notamment en cas d'intempéries. En de telles circonstances, le Département a la possibilité avant 11h du matin de prendre la décision d'interrompre le fonctionnement normal des transports scolaires et de procéder à des retours anticipés des élèves de maternelle et d'élémentaire, de façon organisée.

Pour que la procédure se déroule dans des conditions de sécurité adéquates, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte le plan d'intervention d'urgence, dans lequel est détaillé le circuit de l'information ainsi que les étapes de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan d'urgence proposé par le Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre de l'organisation du transport scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11/ Dépôt des archives communales anciennes aux Archives Départementales du Loiret

Les services administratifs travaillent actuellement sur l'archivage des documents de la Commune, avec le concours des Archives Départementales du Loiret.

Un agent des Archives Départementales a repéré des archives communales anciennes, qui pourraient faire l'objet d'un dépôt aux Archives Départementales du Loiret, afin de leur assurer de meilleures conditions de conservation.

Ce dépôt, de nature révocable, ne constitue en aucun cas un transfert de propriété. Les archives restent la propriété de la Commune, mais leur classement, leur conservation et leur communication sont assurés par les Archives Départementales du Loiret.

La Commune aura la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le dépôt aux Archives Départementales du Loiret des archives les plus anciennes de la Commune,
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, et à la demande de Madame Dominique Denis, il est précisé que la réglementation impose aux communes une durée minimum de conservation des documents en fonction de leur objet, et que toute destruction ne peut se faire sans le visa des services des archives départementales.

12/ Débat sur les aides aux commerces locaux

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse non-exhaustive des différentes aides au Commerce et aux Entreprises, qui a été transmise aux conseillers municipaux.

Les deux principaux axes de travail au niveau communal seraient :

- réflexion sur les possibilités d'exonération de taxes foncières
- réalisation d'un diagnostic de la Commune afin de dégager des pistes d'actions

Madame Gratiane Des Dorides suggère que la Commune communique les différentes possibilités d'aides financières auprès des commerces ou des porteurs de projet. Madame Monique Piot demande si un document de communication pourrait être élaboré à partir de la synthèse transmise. Monsieur Guy Benteo suggère de se rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers qui pourraient avoir des brochures à mettre à disposition.

13/ Organisation des Temps d'Activités Périscolaires / Rentrée scolaire 2016-2017

Madame Eliane COGNOT présente au Conseil Municipal un bilan des TAPs pour l'année scolaire 2015-2016. Les TAPs ont été fréquentés par une centaine d'élèves à l'école élémentaire, et par 80 enfants à l'école maternelle. L'atelier cuisine et la fabrication du dragon pour le repas des aînés et le carnaval ont rencontré un grand succès auprès des enfants.

Au niveau financier, un premier bilan fait apparaître un coût de fonctionnement de 17 206 euros (hors coût des remplacements et du temps de préparation). L'aide attendue est de 11 000 euros.

L'année scolaire 2016-2017 est actuellement en préparation. Les effectifs prévisionnels sont de 120 enfants à l'école élémentaire (ouverture d'une 6^{ème} classe) et de 80 enfants à l'école maternelle.

Les ateliers prévus sont les suivants : football, badminton, peinture, création d'un journal pour les CE2-CM1-CM2 à l'initiative d'un nouveau bénévole, jeux proposés par les Amis du Musée de Châtillon pour les CM1-CM2, groupe « Surprises en Fête » pour la préparation de la future « Fête des TAPs » en 2017, jardinage en collaboration avec les Espaces Verts, percussions.

Des projets d'ateliers sont encore à l'étude : découverte des chemins, danse, activité vidéo.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Dominique DE WILDE signale les problèmes de nuisances sonores, rencontrés autour de l'étang de la Chevalerie. Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la Commission Sécurité a eu lieu en mairie avec les référents du Bauge et la Gendarmerie. Ce problème de nuisances sonores a été soulevé. La Gendarmerie a prévu de réaliser des actions ponctuelles (bruit, comportement, etc.).

A la demande de Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur le Maire fait un point sur la formation suivie actuellement par le policier municipal. Suite à son intégration dans la filière police, l'agent concerné suit actuellement la formation initiale de la filière, pour laquelle il n'existe pas de système de validation des acquis. Cette formation, qui durera jusqu'en novembre 2016, est constituée de nombreux jours de formations théoriques délivrés à Orléans, de séances de sports et d'apprentissage

des techniques d'interpellation, ainsi que de stages pratiques dans des structures extérieurs (commissariat, gendarmerie, tribunal, etc.). L'agent est également suivi par un tuteur. Monsieur le Maire de Briare a accepté qu'un de ses policiers municipaux tienne cette fonction, et que celui-ci accompagne ponctuellement l'agent de la Commune dans son environnement professionnel sur Nogent sur Vernisson.

Enfin, afin de permettre des opérations ponctuelles en binôme avec un autre policier municipal, une convention de partenariat avec les Communes de Châtillon-Coligny et de Sainte-Geneviève des Bois est en cours d'élaboration.

Monsieur Jean-Luc PICARD signale un stationnement gênant dans un virage de la zone d'activités à proximité de la Poste, et déplore qu'une place de stationnement ait été marquée à cet endroit. Monsieur le Maire précise que ce problème a été remonté à la Communauté de Communes, en précisant que la signalétique horizontale ne sera pas renouvelée. Il convient, pour le bon fonctionnement de la zone d'activités, de déterminer un autre emplacement de stationnement.

A la demande de Madame Monique PIOT, Madame Eliane COGNOT fait le point sur le déroulement des Assises de la Culture, organisées par la Communauté de Communes à l'Espace Colette. Des ateliers ont été organisés autour des thèmes suivants : attractivité touristique du territoire (navigation, canaux, etc.), types de spectacles qui pourraient intéresser la population du territoire, programmation culturelle à mettre en place à l'espace des étangs et à l'espace Colette. Un compte-rendu de la journée sera diffusé dès réception.

Fin de séance : 22 h

Membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2016			
Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER	Philippe MOREAU
Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO	